

Séance publique du 23 juillet 2001

Délibération n° 2001-0166

commission principale :

objet : **Approbation d'un marché négocié avec la société Sopra pour la fourniture d'évolutions majeures de versions du progiciel Pléiades finances publiques et la réalisation de prestations intellectuelles**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des systèmes d'information et de télécommunications

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 juillet 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Un marché a été signé en 1998 avec la société Sopra pour la réalisation de prestations intellectuelles liées à l'exploitation et aux évolutions du progiciel Pléiades finances publiques ainsi que pour la fourniture d'évolutions majeures de version.

Ce marché se termine le 23 juillet 2001 et il est, aujourd'hui, nécessaire d'assurer la continuité du fonctionnement du système et de permettre son évolution.

En conséquence, un marché pourrait être négocié avec la société Sopra, conformément aux articles 104-II -1° alinéa- et 308 du code des marchés publics puisque cette société dispose de droits exclusifs sur le produit Pléiades finances publiques.

Ce marché pourrait prendre la forme d'un marché à bons de commande suivant l'article 273 du code précité, afin de prendre en compte l'évolution des besoins au fur et à mesure de leur émergence.

Il prendrait effet à sa notification pour une durée de 36 mois.

Pour la durée de l'opération, l'engagement minimum de commande serait de 160 000 € HT et l'engagement maximum de 640 000 € HT.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé sur ce dossier le 15 juin 2001 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 104-II -1° alinéa-, 273 et 308 du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 15 juin 2001 ;

DELIBERE

1° - Approuve la signature d'un marché négocié avec la société Sopra, conformément aux articles 104-II – 1er alinéa-, 273 et 308 du code des marchés publics, pour la réalisation de prestations intellectuelles liées à l'exploitation et aux évolutions du progiciel Pléiades finances publiques ainsi que pour la fourniture d'évolutions majeures de version.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que toutes les pièces y afférentes.

3° - La dépense sera prélevée sur le budget de la Communauté urbaine - direction des systèmes d'information et de télécommunications - exercices 2001 et suivants - fonction 020 - compte 205 100 pour les dépenses d'investissement - compte 611 800 pour les dépenses de fonctionnement- même fonction. Les dépenses d'investissement sont prévues dans les autorisations de programme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,